

**COMMUNE DE MARCONNE**  
**COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix neuf, le trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Marconne, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire, suite à des convocations du 24 juin 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame BLARY, formant la majorité des membres. Madame Gaëlle BUGNON est élue secrétaire.

**Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 55 % pour une zone en ZRR.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de vingt heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un poste, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** : entretien de la voirie et des bâtiments communaux
- **Durée du contrat** : 12 mois (renouvelable une fois selon les prescriptions de Pôle Emploi)
- **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures
- **Rémunération** : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**Allocation centres de loisirs 2019**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une participation aux familles dont les enfants auront fréquenté un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires 2019.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser une allocation égale à la moitié de la prestation restant à la charge des familles non imposées sur le revenu 2018, calculée par enfant et par semaine de présence effective, pour les accueils de loisirs de la Communauté de communes des 7 Vallées.

**AIDES A LA RENTREE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour la rentrée scolaire 2019-2020 les aides à destination des collégiens et lycéens comme les années précédentes.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer :

- aux élèves des collèges domiciliés à Marconne, un bon de fournitures scolaires de 15 euros par élève (sans condition de ressources),

- aux élèves des lycées domiciliés à Marconne (secondes, premières, terminales) et des classes de CAP et BEP (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année), une allocation de rentrée scolaire d'un montant de 30 euros, dont les parents ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu pour l'année 2018, sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile.

**Procès devant le tribunal administratif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date du 14 mai 2019, Monsieur le Greffier en chef du Tribunal administratif de Lille lui a transmis la requête n°1903227-1 présentée par Monsieur Franck PLUSS. Cette requête introductive d'instance vise :

1/L'arrêté de non opposition en date du 03 août 2018 pris par Monsieur le Maire de MARCONNE à la demande de travaux sollicitée par Monsieur MADDEN consistant en un changement de destination et en l'implantation d'une micro station d'épuration sur un terrain situé 1 bis rue du Moulin à MARCONNE.

2/ La décision de Monsieur le Maire de MARCONNE, en date du 12 février 2019 de rejeter le recours gracieux formulé en date du 31 janvier 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1903227-1,*
  - *Désigne Maître TACHON du cabinet WABLE, TRUNECEK, TACHON, AUBRON à Boulogne sur Mer, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance*
- Autorise Monsieur le Maire à régler les honoraires d'avocat qui ne seraient pas pris en charge par la compagnie d'assurances.*

Le Maire,

Jean-Claude FILLION

